



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurance veuvage

Question écrite n° 4265

Texte de la question

M. Serge Roques appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'application no 80-546 du 17 juillet 1980, instituant une assurance veuvage qui garantit au conjoint survivant de l'assure decede le benefice d'une allocation temporaire dont le montant est degressif. Pour ouvrir droit au profit de son conjoint survivant a l'allocation veuvage, l'assure decede devrait avoir la qualite d'assure au regard du risque veuvage au cours de la periode de trois mois precedant le deces. Il n'est pas exige de montant minimum de la cotisation d'assurance veuvage non plus que de duree d'affiliation a ce titre. Il attire son attention sur les difficultes d'application de cette reglementation pour les conjoints des personnes en conge parental, brutalement decedees pendant cette periode et qui ne peuvent pretendre a l'allocation, aucune cotisation n'ayant ete versee dans les trois mois precedant le deces, et cela meme si pendant la duree de leur activite salaries des cotisations ont ete precomptees a ce titre. Il lui demande de preciser quelle mesure pourrait etre adoptee pour remedier a des situations souvent dramatiques, financierement et moralement.

Texte de la réponse

Il est exact que, pour ouvrir droit, au profit du conjoint survivant, a l'allocation de veuvage, le conjoint decede devait imperativement avoir la qualite d'assure au regard du risque veuvage. Or cette qualite resulte essentiellement du versement de la cotisation correspondante, prelevee sur la remuneration de l'assure. Ainsi, lorsque le conjoint decede avait fait le choix d'interrompre son activite professionnelle pour beneficier d'un conge parental d'education, la qualite d'assure veuvage n'a pu etre conservee. La situation financiere du regime general d'assurance vieillesse ne permet pas d'envisager une modification de la reglementation a cet egard. En tout etat de cause, le RMI peut eventuellement permettre de repondre de maniere adaptee aux situations difficiles, telles que celle evoquee par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Roques Serge](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4265

Rubrique : Veuvage

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2150

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3037